



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 16 décembre 2021 à 20h30

COMPTE – RENDU

Le seize décembre deux-mille-vingt-et-un, salle Calebasse, pour raisons sanitaires, à 20 heures et 30 minutes, s'est réuni le Conseil municipal de la commune sous la présidence de Franck POQUIN, son maire.

Présents :

Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Bruno BESSONNEAU, Claude DELESTRE, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Jean-Pierre BARBEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Nathalie BENAITEAU, Lydie NORMAND, Brigitte JUBLAN, Pierrick CAPELLE,

Représentés ayant donné pouvoir : Roland MARION et Marie MALHAIRE ont donné pouvoir à Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL a donné pouvoir à Annie-Claude BESSON,

Conseillers démissionnaires : Sandra SERVEAU, Yves QUÉQUER, Ophélie YVET, Stéphane MARTINEZ, Déborah LALOUÉ, Nathalie PERRIN.

Absente : Béatrice VALIN

Secrétaire de séance : Nathalie BENAITEAU

DOSSIERS	DÉCISIONS
<p>RESSOURCES HUMAINES – TEMPS DE TRAVAIL 1607 HEURES –FIN DU REGIME DEROGATOIRE</p> <p><i>Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines</i></p> <p>La commune de Saint-Léger-de-Linières, qui applique un régime dérogatoire à ses agents, ainsi que le cadre législatif de 2001 l'y autorisait, doit désormais y mettre un terme et respecter, en conséquence, l'obligation de durée légale de travail fixée à 1607 heures annuelles.</p> <p>Les nouvelles règles relatives au temps de travail des agents doivent entrer en application au plus tard le 1er janvier 2022.</p> <p>La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est ainsi fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante : Nombre total de jours sur l'année 365</p> <p>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines 104</p> <p>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail 25 Jours fériés (moyenne) 8</p> <p>Nombre de jours travaillés = 228</p> <p>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures 1596 h arrondi à 1.600 h</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>

+ Journée de solidarité + 7 h
Total en heures : 1.607 heures

Les jours de fractionnement : Si l'agent prend un nombre de jours précis sur ses 25 jours de congés, entre le 1er novembre et le 30 avril, il bénéficie de jours supplémentaires, appelés *jours de fractionnement* :

Jours de congés annuel pris entre le 1 ^{er} mai et le 31 octobre	Jours de congés annuel pris entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril	Jours de fractionnement
De 18 à 20 jours	De 5 à 7 jours	1 jour
17 jours ou moins	8 et plus	2 jours

Agents des services administratifs et fonctions support

Répartition du travail sur 5 jours

Horaires quotidiens : Les agents effectuent une durée de travail hebdomadaire égale à 35h. La répartition des heures sur la semaine pourra être modulée dans les limites permises par la réglementation.

Agents des services techniques

Répartition du travail sur 5 jours

Horaires quotidiens : (37h) soit 12 jours de RTT

Du lundi au jeudi : 8h15 – 12h / 13h – 16h45

Vendredi : 8h15 – 12h / 13h – 16h15

Agents dont le temps de travail est annualisé

Pour les agents dont les périodes d'activité sont inégalement réparties sur l'année, un lissage est réalisé annuellement en fonction du calendrier scolaire et du nombre d'heures effectivement à réaliser. Un temps complet effectuera donc de manière effective 1607 heures sur l'année.

Agents au forfait

Les agents de catégorie A exerçant des fonctions de directions et d'encadrement et qui bénéficient d'une large autonomie, sont dits « au forfait ». Compte tenu des modalités d'exercice de leur fonction, ils bénéficient de 14 jours de RTT par an.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 décembre 2021 avec au préalable des réunions de travail ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les modalités de mise en œuvre du respect de la réglementation relative à la durée légale de travail, fixée à 1607 heures annuelles, qui doivent entrer en application au 1^{er} janvier 2022.

INTERCOMMUNALITE - FOURRIERE DE VEHICULES – CONVENTION DE PLATEFORME DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

Le Maire, au titre de son pouvoir de police, peut être amené à procéder à la mise en fourrière des véhicules, dans les conditions prévues par la loi.

La loi NOTRe ayant ouvert les possibilités de services communs entre les communes, une entente intercommunale a été créée, sur la base des articles L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de mettre la fourrière de la commune d'Angers à disposition d'autres communes.

Dans ce cadre, la ville d'Angers :

- assure la garde, la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mis en fourrière ;

Vote à l'unanimité

<ul style="list-style-type: none"> - assure la gestion du service, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement des usagers ; - perçoit directement auprès des propriétaires de véhicules enlevés, les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et, éventuellement, de destruction ; - facture à la commune un forfait relatif aux frais de gestion. <p>Il est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, la convention plateforme qui formalise le règlement et le fonctionnement de la fourrière automobile, dans le cadre de l'entente intercommunale.</p>	
<p>INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTIONS POUR LA GESTION DES PLATEFORMES INTERCOMMUNALES <i>Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire</i></p> <p>La loi du 15 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ayant mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants, un service d'instruction du droit des sols a été créé par ALM à compter du 1^{er} juillet 2015 (plateforme « doit des sols »).</p> <p>D'autre part, suite à l'entrée en vigueur du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), un service commun d'instruction des enseignes et des publicités a été mis en place par ALM à compter du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>Compte tenu du transfert de la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2022, le service commun des affaires techniques communales ne sera pas renouvelé.</p> <p>Les agents des services concernés par ces plateformes de services sont mis à disposition des communes concernées, selon les modalités précisées par conventions.</p> <p>Ainsi, il convient d'approuver une convention cadre pour les plateformes, et la convention annexe relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités, et d'en autoriser la signature.</p> <p>Pour notre commune, Il est constaté un doublement du nombre d'autorisations de construire délivrées par rapport à 2020. S'agissant de la participation communale, Un tarif au forfait avait été décidé, aujourd'hui il est proposé un tarif à l'acte à compter du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Le calcul de notre participation est réalisé sur le nombre d'actes à l'année n-1 réactualisée. Aucune conséquence n'interviendra pour les habitants.</p> <p>M. Bessonneau apporte un commentaire : compte tenu du coût réel payé par la commune, il espère pouvoir être plus exigeant vis-à-vis des services d'Angers Loire Métropole.</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>
<p>INTERCOMMUNALITE - SERVICE COMMUN DES AFFAIRES TECHNIQUES COMMUNALES – REPARTITION <i>Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire</i></p> <p>Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études et suivi. Une convention cadre et une convention annexe, approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.</p> <p>Onze communes ont intégré ce dispositif : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>

Conformément à la convention relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2021 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service pour chaque collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2021 est la suivante :

Commune	Pourcentage 2021
<i>Béhuard</i>	3%
<i>Cantenay-Epinard</i>	8%
<i>Ecuillé</i>	10%
<i>Feneu</i>	10%
<i>Saint-Clément-de-la-Place</i>	6%
Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois	10%
<i>St Martin du Fouilloux</i>	11%
Sarrigné	6%
Savennières	7%
<i>Soulaines-sur-Aubance</i>	5%
<i>Soulaire-et-Bourg</i>	6%
<i>ALM</i>	20%

Compte tenu de l'évolution de la prise en charge de la compétence voirie par la communauté urbaine, le service commun des affaires techniques communales relevant principalement de ce secteur d'activité doit être arrêté.

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 novembre 2021 approuvant la répartition 2021 et l'avenant de clôture du service,
Il est proposé : d'approuver la répartition définie ci-dessus et d'autoriser la signature l'avenant n°2. Compte tenu du transfert de compétence, ce service est supprimé à compter du 1/1/2022.

INTERCOMMUNALITE - MODALITES D'ORGANISATION DE LA COMPETENCE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

Monsieur le Maire fait part de ses remerciements et de ceux du Président d'ALM, à Daniel PASDELOUP pour le temps qu'il a consacré aux travaux préalables transfert de la compétence voirie.

En vue de sa transformation en communauté urbaine, qui est intervenue à compter du 1^{er} janvier 2016, Angers Loire Métropole, alors communauté d'agglomération, a sollicité par délibération du 11 mai 2015, le transfert des compétences nécessaires à cette transformation.

Elle est ainsi devenue compétente :

- d'une part, en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement »,
- d'autre part, en matière de « gestion des eaux pluviales »,

Conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vote à l'unanimité

S'agissant de la voirie, il est précisé que, conformément aux I et III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, les maires des communes membres d'Angers Loire Métropole ont néanmoins conservé leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement, le président de la Communauté urbaine étant compétent en matière de la police de la conservation.

Toutefois, afin de laisser le temps à Angers Loire Métropole de déterminer l'organisation la plus appropriée pour l'exercice de cette compétence sur son territoire, elle a confié à ses communes membres par convention, en application de l'article L. 5215-27 du CGCT :

- d'une part, la « création et la gestion des équipements et services afférents à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie »,
- et d'autre part, la « gestion des eaux pluviales ».

Ces conventions arrivent à expiration le 31 décembre 2021.

Dans cette perspective, il a semblé nécessaire d'exposer, par la présente délibération les principes d'organisation et les modalités de l'exercice de ces deux compétences sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que la commune entend prendre acte, par la présente délibération, des modalités d'organisation des compétences dont l'exercice va être repris directement par Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022,

Pour information sur notre secteur un besoin de 16 agents est nécessaire pour assurer l'ensemble des missions. Un lieu intermédiaire de centre technique pourrait être positionné à St Jean de Linières..

Les agents communaux continueront à intervenir pour les urgences et une indemnité sera versée par ALM

Prend acte :

1. Des modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* » exposées dans les annexes jointes à la présente délibération,

2. Angers Loire Métropole va devenir propriétaire des biens immeubles et meubles nécessaires à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* », et « *gestion des eaux pluviales* », et notamment la voirie et ses accessoires indispensables, dans le cadre d'un accord amiable à intervenir avec les communes membres,

3. Angers Loire Métropole va reprendre les tarifs afférents aux permissions de voirie, fixés par ses communes membres, et déjà en vigueur sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans l'attente d'une harmonisation prochaine de ces tarifs,

4. Les personnels communaux affectés à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* » vont être transférés à Angers Loire Métropole selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables,

5. Angers Loire Métropole se substituera aux communes dans tous les contrats en cours d'exécution nécessaires à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* », et notamment les marchés et conventions listés dans l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2022.

HABITAT ET LOGEMENT - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UN ORGANISME AGREE DE GESTION LOCATIVE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

Vote à l'unanimité

Angers Loire Habitat s'est vu confier une opération immobilière sur le lotissement « Domaine de l'Orangerie », sis route Nationale, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières.

En accord avec la commune, l'office aménagera l'ilot C, d'une surface de 1.680 m², pour y construire un collectif de 24 logements en locatif social. Afin d'équilibrer financièrement son opération, Angers Loire Habitat sollicite de la commune une subvention de 16.500 €.

Ainsi, il est proposé :

- d'accorder une subvention de 16.500 € à Angers Loire Habitat afin de soutenir le développement du logement social sur la commune ;
- de préciser que cette dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire au compte 6557 ;
- de préciser que la dépense sera déductible du prélèvement annuel prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'obligation de disposer d'un minimum de 20 % de logements sociaux.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

Il est nécessaire d'abonder les crédits affectés aux dépenses de personnel, notamment en raison de remplacements imprévus d'agents placés en arrêt maladie, ainsi que pour permettre une subvention à un organisme bailleur de logement social dans le cadre du contrat de mixité sociale.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
7391172 (014) – 020 : Dégrèvement de TH	109,00	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	23609.00
64131 (012) - 020 : Rémunération	7 000,00		
6557 (65) - 020 : Contributions au titre de politique de l'habitat	16 500,00		
Total dépenses	23 609,00	Total Recettes	23 609,00

Vote à l'unanimité

FINANCES – TARIFS 2022

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

Il est proposé d'approuver la grille des tarifs communaux comme suit : (voir document joint)

Vote à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – LOCATION DE BROYEURS DE VÉGÉTAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), de nouveaux objectifs ont été fixés en termes de réduction des déchets.

Angers Loire Métropole souhaite inciter les communes à broyer leurs végétaux en leur apportant une aide financière à la location de broyeurs. En contrepartie, la commune s'engage à réaliser un événement de sensibilisation au broyage auprès de ses habitants (animation et broyage des végétaux des particuliers sur un temps dédié). Il est proposé d'établir une convention de partenariat.

L'opération envisagée est le soutien financier forfaitaire de 200 € à la commune qui loue un broyeur pour ses végétaux communaux auprès d'un prestataire. En contrepartie, la commune organise un événementiel d'une demi-journée minimum au cours duquel elle propose à ses habitants de venir faire broyer ses végétaux, de repartir avec le broyat et de bénéficier de toutes les informations et conseils utiles à l'utilisation du broyat et à la gestion des végétaux dans son jardin. Le broyat pourra être distribué à tous les habitants de la commune le souhaitant.

La convention prendra effet à la date de la signature des parties et sera valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024, dans la limite de 4 événements par an.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE REDESCENTE

Vote à l'unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :

Modifications d'un marché dans le cadre de la rénovation et l'agrandissement des sanitaires de l'école primaire Les Grands Chênes : le marché attribué à l'entreprise ANJOU CLIM SERVICE est modifié à la hausse (+ 490,59 €HT) pour tenir compte de nouveaux choix techniques.

Délivrance de concessions dans les cimetières :

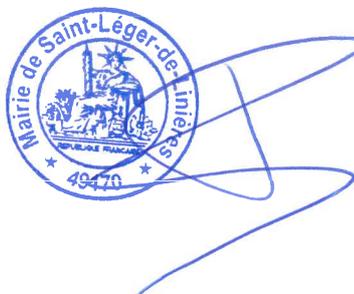
Nom	Prénom	concession	
		nouvelle	renouvellement
MOIZARD	MARIE LOUISE		X
PINEAU	GUY	X	
DURAND	GERARD	X	
LARGET	ANNICK	X	
BOITEAU	SERGE	X	
BONNET	MONIQUE		X

La séance est levée à 21h40

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 17 décembre 2021

Le Maire,

Franck POQUIN



TARIFS PUBLICS (unités €)	2 022	
Cimetière		Commentaire
Concession 15 ans (tombe SLL ou caverne SJL)	130,00	<i>Tx à régler aux prestataires funéraires</i>
Concession 30 ans (tombe SLL ou caverne SJL)	220,00	<i>Tx à régler aux prestataires funéraires</i>
Caverne maçonnée 15 ans SLB	360,00	
Caverne maçonnée 30 ans SLB	550,00	
Jardin du souvenir -		<i>Plaque oblig à régler au prestataire</i>
Occupation domaine public		
Droit de place régulier < 3ml forfait annuel	130,00	<i>Régulier : au moins 1 fois/semaine</i>
Droit de place régulier > 3ml forfait annuel	190,00	<i>Régulier : au moins 1 fois/semaine</i>
Droit de place régulier < 3ml forfait annuel	70/ 35	<i>Régulier : ts les 15 jours, par mois</i>
Droit de place régulier > 3ml forfait annuel	90/ 45	<i>Régulier : ts les 15 jours, par mois</i>
Droit de place occasionnel par jour si < 3ml	10,00	
Droit de place occasionnel par jour si >=3ml	15,00	
Camion Vente à la journée	50,00	
Animaux		
Frais pour animaux mis en fourrière tarif/jour	100,00	<i>Toute journée entamée est due en totalité</i>
Déchets		
Frais d'enlèvement des ordures	80,00	
Publicité		
Minibus : Nouveaux encarts publicitaires - contrat 3 ans	250/500/ 700 par an	En cas de renouvellement après 3 ans : réduction de 1/2, la 1ère année, si pas de changement d'encart.
Encart dans Mémo (1)	80 € / an	
Encart dans Intramuros (2)	80 € / an	Décision du maire n° 2021-33 du 14 octobre 2021
Pack Intramuros et Memo (1)+(2)	120 € / an	
Divers		
Terre végétale le m3	21,00	
Bois - Le stère - Hors ONF	20,00	
Bois Chauffage - Le stère- ONF (à faire)	21,00 / 25,00	25 € si chêne, 21 € pour les autres essences
Tarif du km minibus (association)	0,35	<i>Utilisation prioritaire pour Ecole / ALSH / TAP Convention Foot pour le mercredi + autres associations selon disponibilité.</i>
Broyage de végétaux le M3	18,00	
Prestations diverses		
Prestation régisseur (sur devis) tarif horaire	35,00	
Intervention technique Astreinte pour salles payantes	50 € / H	<i>Ch encaissé si déplacement de l'agent pour utilisation inadaptée du matériel ou de l'installation.</i>

		CM 16-12-2021			COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE				
TARIFS	2022	LOCATIONS SALLES	Partic./Entrep.		Associations		Entrep.	Particuliers/Asso		Ménage	Dépôt de garantie
			WE+F	L ->V	WE+F	L ->V		WE+F	L ->V		
			1,30				1,8				
Calebasse SLB	201 m² (dont scène de 67 m²) 110 assis avec tables et scène Vidéo possible	Manifestation (4h)	59 €	45 €	Gratuit pour réunions et manifestations		105 €	////////	////////	85 €	770 €
		9h-19h	195 €	150 €			351 €	////////	////////		
		9h - 2h	325 €	250 €			585 €	////////	////////		
		Forfait WE	450 €	////////			////////	////////	////////		
Les sources SLB	78 m² - 80 (40 assis)	Manifestation (4h)	39 €	30 €	Gratuit pour réunion		////////	////////	////////	45 €	450 €
		9h - 19h	78 €	60 €			////////	////////	////////		
		9h - 2h	130 €	100 €			////////	////////	////////		
		Forfait WE	165 €	////////			////////	////////	////////		
Forêtie SJL	75 m² / 40 couverts / 70 debout	Manifestation (4h)	39 €	30 €	Gratuit pour réunion		70,2	70 €	53 €	45 €	450 €
		9h - 19h	78 €	60 €			165 €	////////	////////		
		9h - 2h	130 €	100 €			////////	////////	////////		
		Forfait WE	165 €	////////			////////	////////	////////		
CARRE d'AS SJL							1,8	1,8			
La Croisée SJL	150 m² / 110 couverts / 150 debout	Manifestation (4h)	59 €	45 €	Gratuit pour réunions et manifestations		105 €	105 €	81 €	75 €	770 €
		9h - 19h	143 €	110 €			257 €	257 €	198 €		
		9h - 2h	286 €	220 €			515 €	515 €	396 €		
		Forfait WE	360 €	////////			////////	////////	////////		
Pallas	31 m² / 19 assis autour d'une table	Réunion (4h)	31 €	24 €	Gratuit pour réunion		56 €	56 €	43 €	25 €	
		9h - 19h	62 €	48 €			112 €	112 €	86 €		
Argine	9 m² / 8 assis	Réunion (4h)	16 €	12 €	Gratuit pour réunion		28 €	28 €	22 €	Non	
		9h - 19h	31 €	24 €			56 €	56 €	43 €	Non	
GALILEE SJL			1,4		0,5	0,5		1,5	1,5		
Europe Ycompris Metis	310 m² 300 debout 204 assis (gradins) 299 assis (95 chaises) 200 couverts Vidéo Wifi	Manifestation (4h)	245 €	175 €	123 €	88 €	368 €	368 €	263 €	110 €	770 €
		9h - 19h	462 €	330 €	231 €	165 €	693 €	693 €	495 €		
		9h - 2h	588 €	420 €	294 €	210 €	882 €	882 €	630 €		
		Par jour suppl. Entrep.- hors WE 50%		50%			50%				
		Forfait Week-End	1 000 €	////////	500 €	////////	1 500 €	1 500 €	////////		

		CM 16-12-2021			COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE				
TARIFS	2022	LOCATIONS SALLES	Partic./Entrep.		Associations		Entrep.	Particuliers/Asso		Ménage	Dépôt de garantie		
			WE+F	L ->V	WE+F	L ->V		WE+F	L ->V				
Callisto	70 m² / 70 Debout 50 assis réunion 50 couverts Vidéo Wifi	Manifestation (4h)	56 €	40 €	28 €	20 €	84 €	84 €	60 €	45 €	770 €		
		9h - 19h	112 €	80 €	56 €	40 €	168 €	168 €	120 €				
		9h - 2h	168 €	120 €	84 €	60 €	252 €	252 €	180 €				
Metis	136 m² / 80 couverts / 150 debout (style vin d'honneur) sinon 200 Bar + Vestiaire	Manifestation (4h)	98 €	70 €	49 €	35 €	147 €	147 €	105 €	55 €	770 €		
		9h - 19h	140 €	100 €	70 €	50 €	210 €	210 €	150 €				
		9h - 2h	224 €	160 €	112 €	80 €	336 €	336 €	240 €				
Cuisines		Cuisine	112 €	80 €	56 €	40 €	168 €	168 €	120 €				
		Par jour suppl.- hors WE (50%)		50%			50%						
Loges			56 €	40 €	28 €	20 €	84 €	84 €	60 €				
Ancien Presbytère SJL mêmes tarifs pour les 2 salles - REUNIONS													
Salles Anne de Bretagne et Le Séquoia	49 m² / 25 assis pour réunion - Vidéo 50 m² / 20 assis	Réunion (4h)	53 €	41 €	////////	////////	74 €	////////	////////	30 €	A.Bretagne : 770 € Séquoia : 450 €		
		9h - 19h	114 €	88 €	////////	////////	158 €	////////	////////				
TERRAIN de Foot / Hors période de chauffage / 01-05 au 30-09 (particuliers)													
Salle de convivialité SJL	31 m² / 25 assis	Manifestation (4h)	33 €	25 €	Gratuit		////////	////////	////////	30 €	100 €		
		9h - 19h	46 €	35 €			////////	////////	////////				
			1,3	Coefficient WE			1,80	Coefficient Hors commune					
			1,4	Coefficient WE Galilée			1,5	Coefficient Hors Com Galilée					
0%	Augmentation automat.	Cellules à modifier uniquement	0,5	Coefficient Asso Galilée									

Manifestation 4 h = réunion ou vin d'honneur

Galilée Associations 1^{ère} manifestation gratuite, 2^{ème} : 1/2 tarif, ensuite tarif normal

Galilée Montage des praticables 150 €

Calebasse Salle louée avec praticables

Sources et Forêt gratuites pour rassemblement de la famille endeuillée d'un défunt de la commune.

Jusqu'à 18 H maximum sous réserve de la disponibilité des salles